

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	12
Date de convocation		
Mardi 7 mai 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 20 heures
**Le Conseil Municipal de la commune de
LOMBEZ**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Cédric PIMOUNET à *Bernard ANÉ*, Eric DAUBRIAC à *Pierre GUICHERD*, Isabelle PATRIARCA à *Jean-Pierre COT*, Vanessa BUSQUET à *Chantal VEGA*, Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE, Michaël BOUTINES

Secrétaire de séance : Bernard ANÉ

Délibération n°2024-29

Objet : Approbation de la modification du PLU

M. Le Maire présente à l'assemblée le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur , il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du PLU suivant le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 justifiant de la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme et de la nécessité d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de Canteloup ;

Vu l'avis de dispense d'évaluation environnementale en date du 07 juillet 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° URBA 30012024_1 en date du 30 janvier 2024,
1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- d'approuver la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;
- conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

- . la présente délibération sera exécutoire :
- dès sa transmission au Préfet
 - après accomplissement des mesures de publicité
 - et après sa publication sur le portail national de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire, Jean-Pierre COT

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

